



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-206

Du 02 avril 2021

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de circulation Travaux rue d'Espagne

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne,

CONSIDERANT la demande de réalisation de travaux consistant à réaliser une habitation située rue d'Espagne sur les parcelles cadastrée section AB n° 1466 et AB n° 1465 propriété de Monsieur et Madame FERNANDES nécessitant le stationnement d'un camion-benne au droit de la parcelle AB n° 1466 (23.99 m X 2m), il y a lieu de règlementer la circulation rue d'Espagne, du lundi 12 avril 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus.

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : La circulation se fera sur demi-chaussée au droit du chantier rue d'Espagne, en fonction de l'avancée des travaux, du lundi 12 avril 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus.

**ARTICLE II** : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE III** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE IV** : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE V:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 02 avril 2021

Par délégation

Adjoint à la Sécurité

Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

07 AVR 2021

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan Manuel BACO



07 AVR 2021

Affichage du.....Au.....30 JUIN 2021

